

Services sociaux

Il y a plus de 64 000 anciens combattants et familles d'anciens combattants qui reçoivent de telles allocations. Vu l'âge moyen de cette clientèle, des paiements en trop surviennent. Le caractère même du programme de ces allocations signifie que lorsqu'il atteint 65 ans, l'ancien combattant devient admissible aux programmes de Santé et Bien-être Canada et dépend moins des Affaires des anciens combattants.

A cause de cette transition, la gestion du Programme des allocations d'ancien combattant a été restructurée en 1986 afin de réduire le nombre des paiements en trop. Dorénavant, ces allocations suivent de près les suppléments de revenu garanti et les allocations du conjoint, qu'administre Santé et Bien-être Canada. Je crois savoir que cette restructuration a permis de réduire considérablement les risques et le nombre des paiements en trop.

Une amélioration importante résulte du fait que les titulaires de l'allocation d'ancien combattant sont maintenant tenus de faire état tous les ans des changements survenus dans leur situation financière, ce qui permet de rajuster en conséquence le montant de leur allocation. Mais des paiements en trop se produisent encore et continueront vraisemblablement de se produire.

A mon avis, la façon dont le ministère des Affaires des anciens combattants traite ces paiements en trop est révélatrice. Lorsque nous avons formé le gouvernement en 1984, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, l'actuel député de Northumberland (M. Hees), a fait savoir à ses fonctionnaires qu'il tenait à ce que tous les anciens combattants et les personnes à leur charge soient traités avec la plus extrême générosité. Dans le cas des paiements en trop, ses collaborateurs ont suivi sa directive à la lettre. D'habitude, le ministère passe l'éponge.

A mon avis, les directives opérationnelles fournies à ceux qui s'occupent du programme des allocations sont exemplaires. J'aimerais en lire les premiers paragraphes au complet, car ils rendent cette motion superflue. Je cite:

La nature même des services fournis aux termes des lois et des règlements qu'applique le ministère des Affaires des anciens combattants exige que, en matière de paiements en trop, on fasse passer avant toute autre considération la justice, l'équité, la compassion et la dignité humaine.

Il s'ensuit, dans la pratique, qu'il faut toujours envisager d'abord la remise des paiements en trop. S'il s'avère que le paiement en trop ne peut pas être remis, il ne faut jamais que la mesure de recouvrement ou d'annulation ait pour effet de priver l'ancien combattant ou ses personnes à charge de l'argent qu'il leur faut pour vivre dans la dignité.

J'estime que ces instructions aux fonctionnaires directement impliqués sont plus charitables et efficaces que toute mesure législative que nous pourrions adopter aujourd'hui.

● (1450)

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler aujourd'hui sur la motion n° 167 de l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan) qui dit, et je cite:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'interdire . . .

Déjà le phrasé de la motion laisse présager que c'est bien tortueux, cette affaire-là.

J'écoutais le discours de mon collègue, tout à l'heure, qui a été solliciteur général et ancien ministre dans la Cabinet, et au pouvoir assez longtemps pour se demander comment il se fait qu'on puisse présenter une telle motion.

Comment se fait-il que l'on demande au gouvernement d'envisager la possibilité de ne pas demander de remboursement quand on a payé en trop quelque chose? S'il pensait un seul instant si ce n'est pas une prime d'encouragement à strictement de l'incompétence ou une prime d'encouragement à recevoir des fonds et de se dire: Je n'en ai peut-être pas droit, mais au fond, comme ils ne pourront pas me le réclamer, pourquoi est-ce que je les déclarerais? Je pense qu'on doit viser ici dans cette Chambre à développer et à souligner la compétence des gens qui travaillent pour nous et, deuxièmement, on doit encourager l'honnêteté.

Monsieur le Président, il est évident qu'une telle motion paraît bien dans un envoi collectif et dans un hansard. Mais quand on a été au pouvoir pendant 15 ans, on aurait peut-être pu la présenter dans le temps, cela aurait peut-être été plus sérieux et cela aurait montré qu'on n'est pas capable de faire des motions comme celle-là seulement quand on est dans l'Opposition. Mais comme on est dans un système démocratique, je vais me permettre d'en parler. Les deux idées que j'ai développées tout à l'heure, je vais me permettre de les reprendre en donnant des exemples concrets de ce qui se passe au niveau de l'assurance-chômage ou de la Commission d'assurance-chômage. J'ai vu assez de cas à mon bureau, de gens qui nous pressent—imaginez-vous quand ils viennent voir leur député comment ils ont été pressés, les autres avant—qui nous pressent de prendre une décision ou de faire prendre une décision sous pression dans des cas d'assurance-chômage. Ce n'est pas malhonnête, c'est tout à fait normal. Quand un citoyen ou une citoyenne de la circonscription de Beauharnois—Salaberry, et c'est pareil dans n'importe quelle ville, ne reçoit pas les prestations d'assurance-chômage qui lui sont dues et qu'il a des paiements à faire, qu'il a des obligations financières, il nous presse d'agir et il trouve que nos fonctionnaires, évidemment, prennent toujours trop de temps.

Nos fonctionnaires de l'autre côté, comme c'est de l'argent du public, il faut qu'ils fassent attention à ce qu'ils dépensent, également, il faut qu'ils suivent les règles, eux autres aussi, et j'ai beaucoup d'admiration pour les gens entre autres qui travaillent pour les bureaux d'assurance-chômage parce qu'eux autres, monsieur le Président, ne reçoivent que des citoyens qui ont des mauvaises nouvelles; les bonnes nouvelles ne s'en vont pas là. On s'en va là, et j'ai vu des lignes et des lignes, le matin, et je dois vous dire, pour avoir été secrétaire parlementaire pendant un an pour eux autres, qu'ils ont toute mon admiration. C'est un travail qui doit se faire, mais laissez-moi vous dire que tous les matins, voir 40 ou 50 personnes qui vont nous traiter d'incompétent parce que le chèque n'est pas rentré, cela fait parfois oublier les 3 200 autres qui, eux, reçoivent leurs chèques à temps.

Qu'est-ce qui se passe, par exemple, à la Commission d'assurance-chômage, et qu'est-ce qui se passerait dans une commission, qu'est-ce qui se passerait dans un gouvernement si un fonctionnaire, premièrement, n'était pas responsable ou était responsable, mais au fond . . . Vous savez, au fond, la responsabilité jusqu'à quel point cela peut mener, mais s'il fait une